



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-065

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-06-27-00001 - 220000384 2024 05 27 PLAINTEL (5 pages)	Page 4
R53-2024-05-27-00004 - 220000434 2024 05 27 SAINT BRIEUC (4 pages)	Page 10
R53-2024-05-28-00004 - 220020168 2024 05 28 HILLION (3 pages)	Page 15
R53-2024-05-28-00007 - 560010548 2024 05 28 QUEVEN (3 pages)	Page 19
R53-2024-05-28-00008 - 560011785 2024 05 28 ARRADON (3 pages)	Page 23
R53-2024-05-28-00009 - 560011850 2024 05 28 PONTIVY (3 pages)	Page 27
R53-2024-06-05-00004 - Arrêté n°2024-17-0163 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats" (4 pages)	Page 31
R53-2024-06-05-00003 - Arrêté n°2024-17-0164 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats" (21 pages)	Page 36
R53-2024-06-10-00003 - CISAAPConjointe22Modif 2024 (3 pages)	Page 58
R53-2024-06-07-00001 - Décision n° 2024/11 portant suspension temporaire partielle de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné (3 pages)	Page 62
R53-2024-06-10-00005 - Décision n°2024/12 portant suspension temporaire partielle de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné (3 pages)	Page 66

## **Cour d'appel de Rennes /**

R53-2024-06-10-00002 - Décision du 10-06-2024 Dépenses et recettes (4 pages)	Page 70
--	---------

## **DIRM /**

R53-2024-06-10-00001 - Arrêté en date du 10 juin 2024 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet (2 pages)	Page 75
--	---------

## **préfecture de région /**

R53-2024-06-07-00002 - 2024_06_07_AR_DESIGNATION_CESER_OILLIC_RONAN_FSU_CLG_2 (2 pages)	Page 78
R53-2024-06-07-00003 - 2024_06_07_AR_VACANCE_CESER_BAGEOT_JEAN_PIERRE_ERB_CLG_3 (2 pages)	Page 81
R53-2024-06-07-00004 - 2024_06_07_AR_VACANCE_CESER_CLERY_JEAN_MARC_FSU_CLG_2 (2 pages)	Page 84

R53-2024-06-10-00004 - 2024_06_10_ARR_PPI_EPLE_LISTE_2024_BRETAGNE (1 page)	Page 87
R53-2024-05-30-00002 - Convention de délégation de gestion DDFIP 56 - DRFIP Bretagne du 30 mai 2024 (2 pages)	Page 89
R53-2024-06-05-00002 - Délégation de signature du préfet de région au SGAR du 5 juin 2024 (3 pages)	Page 92

ARS

R53-2024-06-27-00001

220000384 2024 05 27 PLAINTEL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor  
Département animation territoriale



**ARRETE**  
**portant transformation des autorisations de l'Institut médico-éducatif (IME) les**  
**Mauriers**  
**géré par l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) Ar Goued situé à**  
**Plaintel**  
**et en autorisant un transfert de 5 places depuis le Service d'Education Spéciale et de**  
**Soins à Domicile (SESSAD) Interm'aide 22**  
**et fixant la capacité à 90 places**  
**FINESS : 220000384**

**La Directrice générale de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
134 rue de Paris - BP 2151  
22021 Saint Brieuc CEDEX 1  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de IME les Mauriers géré par l'EPSMS Ar Goued et fixant la capacité totale à 65 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Interm'aide 22 géré par l'EPSMS Ar Goued et fixant la capacité totale à 40 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/12/2017 annulant et remplaçant l'arrêté du 22 novembre 2017 et portant transfert de gestion et d'autorisation des établissements et services médicaux-sociaux gérés par l'EPSMS Les Mauriers au profit de l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) Ar Goued situé à Plaintel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022 – 2026 de l'EPSMS Ar Goued prévoyant une transformation de l'offre de son Institut vers un fonctionnement en dispositif ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 20/04/2024 en vue de réviser l'autorisation à fonctionner de l'Institut médico-éducatif (IME) les Mauriers et du SESSAD Interm'aide 22 ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'EPSMS Ar Goued est autorisé à transformer l'offre proposée par l'Institut médico-éducatif (IME) les Mauriers à Plaintel (220000384) par modification de ses capacités et modes d'accueil, et augmentation de 5 places de PMO provenant du SESSAD Interm'aide 22 à Saint-Brieuc (220014922).

L'autorisation prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La dénomination de l'Institut médico-éducatif (IME) les Mauriers (220000384) est modifiée en « Dispositif intégré Médico-Educatif Les Mauriers ».

La capacité du SESSAD Interm'aide 22 (220014922) va être diminuée de 40 places à 35 places à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, augmentant d'autant les places de PMO du DIME.

La capacité d'internat du DIME est par ailleurs diminuée de 25 à 15 places, les 10 places de différence étant transformées en 30 places de PMO.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant pour 90 places :

- 40 places en accueil de jour, dont 7 places en unité d'enseignement dans une école maternelle de l'agglomération de Saint-Brieuc, pour jeunes enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 15 places en internat,
- 35 places en prestation en milieu ordinaire,

### Article 2 :

Ce regroupement a pour effet d'augmenter la capacité de l'IME les Mauriers, renommé Dispositif Intégré Médico-éducatif qui passe ainsi de 65 à 90 places.

Les bénéficiaires sont des jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme ou des difficultés psychologiques.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** EPSMS Ar Goued  
**Adresse :** Saint-Quihouet – 22940 Plaintel  
**N° FINESS :** 22 002 405 3  
**SIREN :** 200 076 818  
**Code statut juridique :** 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places, et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DIME les Mauriers  
**Adresse :** Saint-Quihouet – 22940 Plaintel  
**N° FINESS :** 220000384  
**SIRET :** 200 076 818 00075  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 5 places

### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 20 places

### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 10 places

### Activité médico-sociale 4

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 5 places

### Activité médico-sociale 5

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 7 places

### Activité médico-sociale 6

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 15 places

### Activité médico-sociale 7 : unité d'enseignement maternelle autisme

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 7 places

### Activité médico-sociale 8

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 206 Handicap psychique  
**Capacité :** 5 places

### Activité médico-sociale 9

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 206 Handicap psychique  
**Capacité :** 6 places

### Activité médico-sociale 10

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 206 Handicap psychique  
**Capacité :** 10 places

#### Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

#### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

#### Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 27/05/2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-05-27-00004

220000434 2024 05 27 SAINT BRIEUC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant regroupement des autorisations de l'Institut pour Déficiants Auditifs Centre  
Jacques Cartier et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation  
(SSEFS) Centre Jacques Cartier**

**gérés par l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) Ar Goued  
situé à PLAINTEL,**

**portant transformation des capacités et modalités d'accueil,  
et fixant la capacité totale à 190 places**

**FINESS : 220000434**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
134 rue de Paris - BP 2151  
22021 Saint Brieuc CEDEX 1  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 07/10/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut pour déficients auditifs Centre Jacques Cartier situé à Saint-Brieuc et fixant la capacité totale à 95 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) Centre Jacques Cartier géré par l'EPSMS Ar Goued situé à Saint-Brieuc et fixant la capacité totale à 85 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/12/2017 annulant et remplaçant l'arrêté du 22 novembre 2017 et portant transfert de gestion et d'autorisation des établissements et services médicaux-sociaux gérés par le Centre Jacques Cartier au profit de l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) Ar Goued situé à Plaintel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022 – 2026 de l'EPSMS Ar Goued prévoyant une transformation de l'offre de son Institut pour déficients auditifs vers un fonctionnement en dispositif ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 20/04/2024 en vue de réviser l'autorisation à fonctionner de l'Institut et du SSEFS Centre Jacques Cartier ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'EPSMS Ar Goued est autorisé à regrouper au sein de l'autorisation de l'Institut pour déficients auditifs Centre Jacques Cartier (220000434) les capacités de cet établissement ainsi que celle du SSEFS Centre Jacques Cartier (220013338).

L'autorisation prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La dénomination de l'Institut pour déficients auditifs Centre Jacques Cartier est modifiée en « Dispositif Intégré Sensoriel Jacques Cartier (DIJC) ».

L'autorisation du SSEFS Centre Jacques Cartier (220013338) en tant que structure autonome est abrogée ; le SSEFS est donc fermé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La capacité de l'établissement ainsi regroupée est modifiée par transformation de 48 places d'internat, 47 places de semi-internat et 85 places de PMO en une capacité de 190 places réparties de la manière suivante :

- 85 places en accueil de jour,
- 5 places en internat,
- 100 places en prestation en milieu ordinaire.

## Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents souffrant de déficience auditive.

## Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** EPSMS Ar Goued  
**Adresse :** Saint-Quihouët – 22940 Plaintel  
**N° FINESS :** 22 002 405 3  
**SIREN :** 200076818  
**Code statut juridique :** 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 190 places, et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Dispositif Intégré sensoriel Jacques Cartier  
**Adresse :** 20, rue du Vau Meno - BP 7069 – 22070 Saint-Brieuc cedex 3  
**N° FINESS :** 22 000 043 4  
**SIRET :** 20007681800018  
**Code catégorie :** 195 Institut pour Déficients Auditifs  
**Code MFT :** 57 - ARS CPOM

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 318 Déficience auditive grave  
**Capacité :** 85 places

### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 318 Déficience auditive grave  
**Capacité :** 5 places

### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 318 Déficience auditive grave  
**Capacité :** 100 places

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit à compter du 7 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 27/05/2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-05-28-00004

220020168 2024 05 28 HILLION

**ARRETE**  
**portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes**  
**âgées dépendantes (EHPAD) EHPAD DU CRE**  
**géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) HILLION situé à HILLION**  
**et maintenant la capacité à 63 places**

**FINESS : 220020168**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,  
des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30 décembre 2008 portant création de l'EHPAD situé à Hillion de 63 places, géré par le SIVU du Littoral ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD situé à Hillion au CCAS d'Hillion ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 14 mai 2024 ;

Considérant que tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure, l'évaluateur a accordé le statut « Recevabilité opérationnelle favorable »

## ARRENTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) EHPAD du Cré à HILLION, géré par le CCAS d'Hillion, est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 30 décembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

63 places d'hébergement complet internat.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles cognitifs.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS HILLION  
Adresse : 2 R DE LA TOUR DU FA - 22120 HILLION  
N° FINESS : 220006761  
SIREN : 262 200 751  
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 63 places, et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD DU CRE  
Adresse : 10 R DES CHATAIGNIERS - 22120 HILLION  
N° FINESS : 220020168  
SIRET : 262 200 751 00051  
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

#### Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 3

#### Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées  
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 20

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées  
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes  
Capacité : 40

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du département et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le 28 MAI 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2024-05-28-00007

560010548 2024 05 28 QUEVEN

**ARRETE**  
**portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Les Océanides**  
**géré par la SARL Les Océanides situé à Queven à la SAS Alph'Age Gestion**  
**et maintenant la capacité à 80 places**

**FINESS : 560010548**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du  
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/04/2024 portant création de 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées (EHPAD) à l'EHPAD Les Océanides géré par la SAS Les Océanides situé à Quéven ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 06/03/2024 en vue de transférer l'autorisation de l'EHPAD Les Océanides à Queven à la SAS Alph'Age Gestion ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La SARL Les Océanides (finess : 560001752) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion de l'EHPAD Les Océanides à Queven (finess : 560010548) à la SAS Alph'Age Gestion (finess : 920039773) située à 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Par conséquent le numéro Finess juridique 560001752 (SAS LES OCEANIDES) est fermé.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** SAS Alph'Age Gestion  
**Adresse :** 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison  
**N° FINESS :** 920039773  
**SIREN :** 349185736  
**Code statut juridique :** 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD LES OCEANIDES  
**Adresse :** 2 rue du Pr Jérôme Lejeune - 56530 Quéven  
**N° FINESS :** 560010548  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 47 - ARS PCD TP NHAS NPUI

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 28

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 48

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 4

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 961 Pôles d'activité et de soins adaptés  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.  
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

**28 MAI 2024**

Fait à Vannes, le

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-05-28-00008

560011785 2024 05 28 ARRADON

**ARRETE**  
**portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD résidence l'Hespérie**  
**géré par Castel d'Or situé à Arradon à la SAS Alph'Age Gestion**  
**et maintenant la capacité à 62 places**

**FINESS : 560011785**

**La Directrice générale de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du**  
**Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence l'Hespérie à Arradon géré par la SAS Castel d'Or ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 06/03/2024 en vue de transférer l'autorisation de l'EHPAD Résidence l'Hespérie à Arradon à la SAS Alph'Age Gestion ;

## ARRETTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La SAS Castel d'Or (finess : 560003253) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion de l'EHPAD Résidence l'Hespérie à Arradon (finess : 560011785) à la SAS Alph'Age Gestion (finess : 920039773) située à 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Par conséquent le numéro Finess juridique 560003253 (SAS CASTEL D'OR) est fermé.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** SAS Alph'Age Gestion  
**Adresse :** 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison  
**N° FINESS :** 920039773  
**SIREN :** 349185736  
**Code statut juridique :** 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

La capacité totale de l'établissement est fixée à 62 places et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence l'Hespérie  
**Adresse :** 9 impasse de Keraudran - 56610 Arradon  
**N° FINESS :** 560011785  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 50

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 8

#### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 4.

### Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

28 MAI 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-05-28-00009

560011850 2024 05 28 PONTIVY

**ARRETE**  
**portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD résidence St Dominique**  
**géré par la SAS résidence St Dominique situé à Pontivy à la SAS Alph'Age Gestion**  
**et maintenant la capacité à 80 places**

**FINESS : 560011850**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du  
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/11/2017 portant diminution de 5 places d'hébergement permanent à l'EHPAD Résidence Saint Dominique à Pontivy par transfert de ces 5 places d'hébergement permanent vers la résidence Les Océanides ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 06/03/2024 en vue de transférer l'autorisation de l'EHPAD Saint Dominique à Pontivy à la SAS Alph'Age Gestion ;

## ARRETTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La SAS résidence Saint Dominique (finess : 560020588) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion de l'EHPAD résidence Saint Dominique à Pontivy (finess : 560011850) à la SAS Alph'Age Gestion (finess : 920039773) située à 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Par conséquent le numéro Finess juridique 560020588 (SAS RESIDENCE SAINT DOMINIQUE) est fermé.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** SAS Alph'Age Gestion  
**Adresse :** 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison  
**N° FINESS :** 920039773  
**SIREN :** 349185736  
**Code statut juridique :** 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence Saint Dominique  
**Adresse :** 9 rue Chateaubriand - 56300 Pontivy  
**N° FINESS :** 560011850  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 70

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 10

### Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance

de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

28 MAI 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-06-05-00004

Arrêté n°2024-17-0163 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats"

**Arrêté N° 2024-17-0163**

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 12 avril 2024 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 86 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Ile de France, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes Côte d'Azur et Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 86 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

## ARRETE

### **Article 1**

Les 86 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Plateforme des données de santé 75
- Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis
- Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- GIE Faire Faces 80
- ARS de Guyane
- Fondation Lenval
- Université de Technologie de Troyes 10
- Université Clermont Auvergne 63
- Université Sorbonne Paris Nord
- Université de Lille 59
- Ecole Centrale de Lyon
- Infirmerie Protestante de Lyon 69
- GIE HOPSIS 69
- Conseil National de l'Ordre des Infirmiers
- GIP Numérique Bretagne (ESKEMM NUMERIQUE)
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie 75
- GCS SARA
- GCS Groupement du Grand Est
- GCS Achat santé Occitanie
- ARS Bourgogne Franche Comté
- Guoupe de santé Filieris
- Lorient Agglomération
- GCS Sterhospic
- GCS Bourbonnais Ouest
- Ville de Strasbourg
- GCSMS Estuaire 44
- SDIS Val d'Oise
- CNRS délégation Alsace
- CNRS délégation Rhône Auvergne
- GCS Blanchisserie Lorraine Nord
- Bordeaux Métropole
- Centre de santé CMS la Courneuve
- GCS Pôle sanitaire Cerdan
- GIE IRM Tamaris
- Centre de santé Georges François Leclerc
- UGECAM Bretagne Pays de Loire

- UGECAM Ile de France
- GCS Biologie des territoires de l'Ariège
- GCS Laboratoire inter-hospitalière de biologie 46
- GIE Scanner du Larmont 25
- GCS Hôpital privé de l'Aube
- Ville Aubervilliers
- GCS MT Santé
- Institut public Ozens
- ARS Ile de France
- GIP Corse Esanté
- GCS du Sud Mosellan Lorquin
- Université Paris Créteil Val de Marne
- GIE Blanchisserie Saucona
- GCS blanchisserie Pre Bocage
- Association ANFH
- Centre social EPSOLOR
- GCS Normandie e santé
- Etablissement de santé fondation Saint François
- CIAS Lozère
- Etablissement de santé Godinot
- Institut national des jeunes sourds de Bordeaux
- Centre social CDEF 93
- GCS interhospitalier des Ardennes
- GCS Pyrénées TEP
- GCS Cité sanitaire
- Département Isère
- GIP Cuisine Mende
- GCS Marjevols
- GCS Pharmacoopée Thuir
- GCS Blanchisserie Vienne
- GCS AURAGEN
- Fondation Bompard
- CGOS Paris
- GCS Cuisine interhospitalière d'Auxerre
- GCS Hospilage
- GCS CGR
- GCS IUCT Oncopole
- SDIS 51
- GCS PUI Paris Est
- Département Puy de Dôme
- Ville de Valence
- Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris
- Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation
- Fondation Paris Saclay Cancer Cluster
- INJS Chambéry
- GCS Biologie médicale triangle DER
- GIE IRM 53
- GCS du Bellay
- GCS Orthésien de chirurgie
- GIE IRM de la Charente

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

La directrice par intérim de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 05 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation

La directrice de l'offre de soins par intérim

Signé : Cécile BEHAGHEL

ARS

R53-2024-06-05-00003

Arrêté n°2024-17-0164 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats"

**Arrêté N° 2024-17-0164**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2005-RA-342 du 16 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015, n°2018-1904 du 18 juin 2018, n°2020-17-0021 du 24 février 2020, n°2021-17-0232 du 8 juillet 2021, n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021 et n°2022-17-0279 du 6 juillet 2022 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive consolidée du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Ile de France, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes Côte d'Azur et Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

### Article 1

L'avenant n°1-2024 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » conclu le 12 avril 2024 est approuvé.

### Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

<b>Etablissement support</b>	<b>GHT</b>	<b>Région</b>
CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud	Hauts de France
CHU Angers	GHT de Maine et Loire	Pays de la Loire
CH Annecy-Genevois	GHT Haute Savoie Pays de Gex	Auvergne Rhône Alpes
Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône	PACA
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/	Ile de France
CH Avignon	GHT du Vaucluse	PACA
CH Bastia	GHT de Haute-Corse	Corse
CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque	Nouvelle Aquitaine
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté	Bourgogne France Comté
CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté	Bourgogne France Comté
CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde	Nouvelle Aquitaine
CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale	Bretagne
GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/	Occitanie
CHU Caen	GHT Centre Normandie	Normandie
CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais	Occitanie
CH Cayenne	GHT de Guyane	Guyane
CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne	Auvergne Rhône Alpes
CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est	Hauts de France
CH Dieppe	GHT Caux Maritime	Normandie
CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne	Bourgogne Franche Comté
CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure	Normandie
CHI Epinal	GHT Vosges	Grand Est
CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon	Normandie
CHU Martinique	GHT Martinique	Martinique
CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné	Auvergne Rhône Alpes
Hospices Civils de Lyon	GHT Val Rhône Centre	Auvergne Rhône Alpes

CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée	Pays de la Loire
GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17	Pays de la Loire
GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine	Normandie
CH le Mans	GHT de Sarthe	Pays de la Loire
CH Lens	GHT de l'Artois	Hauts de France
CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur	Hauts de France
CHU Limoges	GHT du Limousin	Nouvelle Aquitaine
GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne	Bretagne
CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord	Grand Est
CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron	Occitanie
GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace	Grand Est
CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine	Grand Est
CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique	Pays de la Loire
CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes	PACA
CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue	PACA
CHR Orléans	GHT du Loiret	Centre Val de Loire
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences	Ile de France
CH Périgueux	GHT de la Dordogne	Nouvelle Aquitaine
CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées	Occitanie
CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe	Guadeloupe
CHU Poitiers	GHT de la Vienne	Nouvelle Aquitaine
CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise	Ile de France
CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille	Bretagne
CHU Reims	GHT Champagne	Grand Est
CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne	Bretagne
CHU de la Réunion	GHT Océan Indien	Réunion
CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine	Normandie
CHU Saint-Etienne	GHT Loire	Auvergne Rhône Alpes
CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme	Hauts de France
CH Sarreguemines	GHT Moselle Est	Grand Est
CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)	Grand Est
CHI Toulon – La Seyne sur Mer	GHT du Var	PACA
CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest	Occitanie
CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire	Centre Val de Loire
CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais	Grand Est
CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis	Hauts de France
GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris	
CH de Marigot (Saint-Martin)	GHT Saint-Martin Saint-Barthélemy	Saint Barthélemy
CH Angoulême	GHT de Charente	Nouvelle Aquitaine
CH Mont de Marsan	GHT des Landes	Nouvelle Aquitaine

CHI Jura Sud	GHT Jura	Bourgogne Franche Comté
CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou	Pays de la Loire
CH Arras	GHT Artois Ternois	Hauts de France
CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	PACA
CH Douai	GHT de Douaisis	Hauts de France
CH Public du Cotentin (Cherbourg)	GHT Cotentin	Normandie
Hospices Civils de Beaune	GHT Sud Côte-d'Or	Bourgogne Franche Comté
CHI Créteil	GHT Val-de-Marne Est	Ile de France
CH des Deux Vallées (Longjumeau)	GHT Nord-Essonnes	Ile de France
CH Niort	GHT des Deux Sèvres	Nouvelle Aquitaine
CH Agen-Nérac	GHT Garonne	Nouvelle Aquitaine
CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley	Auvergne Rhône Alpes
CH Saintonge	GHT de Saintonge	Nouvelle Aquitaine
CH Victor Dupuy (Argenteuil)	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine	Ile de France
CH Versailles	GHT Yvelines Sud	Ile de France
CH Bigorre (Tarbes)	GHT des Hautes Pyrénées	Occitanie
CH Alpes Léman (Contamines-sur-Arve)	GHT Léman Mont-Blanc	Auvergne Rhône Alpes
CH Broussais (Saint-Malo)	GHT Rance Emeraude	Bretagne
GH Public du Sud de l'Oise (GHP SO)	GHT Oise Sud	Ile de France
CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud	Ile de France
CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale	Bourgogne Franche Comté
CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes	Auvergne Rhône Alpes
CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59	Hauts de France
CH Jean Rougier (Cahors)	GHT du Lot	Occitanie
CH de Pau	GHT Béarn et Soule	Nouvelle Aquitaine
CH Châteauroux	GHT de l'Indre	Centre Val de Loire
CH Carcassonne	GHT Ouest Audois	Occitanie
CH Bourg en Bresse (Fleyriat)	GHT Bresse Haut-Bugey	Auvergne Rhône Alpes
CH Soissons	GHT Saphir – GHT Sud-Axonais Public des Hauts de France et Inter-Régional	Hauts de France
CH Léon Binet (Provins)	GHT Provins -Est Seine et Marne	Ile de France
Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne	GHT 94 Nord	Ile de France
GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil)	GHT 93 Est	Ile de France
CH de Rodez « Hôpital Jacques Puel »	GHT du Rouergue	Occitanie
CH Chalon sur Saône "William Morey"	GHT Saône et Loire – Bresse – Morvan	Bourgogne Franche Comté
CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire	Auvergne Rhône Alpes
CH Avranches-Granville	GHT Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel	Normandie
CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre	Bourgogne Franche Comté
GH de la Haute-Saône (Vesoul)	GHT de la Haute-Saône	Bourgogne Franche Comté
CH de Verdun – Saint-Michel	GHT Marne Haute-Marne Meuse	Grand Est
Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace	Grand Est
CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine	Ile de France

<b>Etablissement support</b>	<b>GHT</b>	<b>Région</b>
CH Pierre Oudot (Bourgoin Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné	Auvergne Rhône Alpes
CH Ajaccio	GHT Corse du Sud	Corse
CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault	Occitanie
CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord	Ile de France
CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin	Hauts de France
CH Charleville-Mézières	GHT Nord-Ardennes	Grand Est
CH Sens	GHT Nord Yonne	Bourgogne Franche Comté
CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher	Centre Val de Loire
CH Henri Mondor (Aurillac)	GHT du Cantal	Auvergne Rhône Alpes
CH Mémorial France – Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche	Normandie
CH Jacques Monod – Flers	GHT Les Collines de Normandie	Normandie
CH d'Auch	GHT du Gers	Occitanie
CH Bretagne Atlantique (Vannes)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)	Bretagne
CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor	Bretagne
CH Auxerre	GHT Sud Yonne Haut-Nivernais	Bourgogne Franche Comté
GH Sud Ile de France (Melun)	GHT Sud 77	Ile de France
CH Saint-Denis	GHT Plaine de France	Ile de France
CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)	Centre Val de Loire
CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) – Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud	PACA
CH Centre Bretagne (Pontivy)	GHT Centre Bretagne	Bretagne
CH Montauban	GHT de Tarn & Garonne	Occitanie
CH Louis Constant Flemming Saint-Martin	GHT Iles du Nord	Saint Martin
CH Boulogne sur Mer	GHT Côte d'Opale	Hauts de France
CH des Vallées de l'Ariège	GHT Pyrénées Ariégeoises	Occitanie
CH Cambrai	GHT Cambrésis	Hauts de France
CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	PACA
CH Valence	GHT Drôme Ardèche Vercors	Auvergne Rhône Alpes
CHI Alençon	GHT Orne Perche Saosnois	Normandie

## Les Membres hors établissements support de GHT

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CH de Mayotte	Mayotte	976. Mayotte	Mayotte
CH de Saint-Joseph Saint-Luc	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CHI André Grégoire	Montreuil	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
EHPAD La Reynerie	Bouin	85. Vendée	Pays de la Loire
Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	Meaux	77. Seine et Marne	Ile de France
Hôpital Foch	Suresnes	92. Hauts de Seine	Ile de France
Hôpitaux Drôme Nord	Romans sur Isère	26. Drôme	Auvergne Rhône Alpes
GCS Pôle Sanitaire du Vexin	Gisors	27. Eure	Normandie
CH François Dunan	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer	Saint-Pierre et Miquelon
CHI Robert Ballanger	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
Agence Nationale de Santé Publique	Saint-Maurice	94. Val de Marne	Ile de France
Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	Liévin	62. Pas-de-Calais	Hauts de France
CH de Castelluccio	Castelluccio	2A. Corse du sud	Corse
EHPAD Maison de retraite de la Loire – (MRL)	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire	Auvergne Rhône Alpes
GHICL Hôpital Saint-Philibert	Lomme	59. Nord	Hauts de France
Hôpital Saint-Joseph de Marseille	Marseille	13. Les Bouches du Rhône	PACA
CLCC Centre Léon Bérard	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine	Ile de France
GCS Pharma Hauts de France	La Bassée	59. Nord	Hauts de France
AIDER Santé – Centre de Dialyse	Montpellier	34. Hérault	Occitanie
Centre Henri Becquerel (Unicancer)	Rouen	76. Seine Maritime	Normandie

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>
CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	Papeete	987. Polynésie Française	Polynésie Française
CH Le Vinatier	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	Alfort	94. Val de Marne	Ile de France
EPSM Val Lys Artois	Saint-Venant	62. Pas de Calais	Hauts de France
Fondation John Bost	La Force	24. Dordogne	Nouvelle Aquitaine
GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Santalys groupement Blanchisserie et Restauration	Toulon	83. Var	PACA
GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	Dijon	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GIP SIB – Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé – Lille	Loos	59. Nord	Hauts de France
Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	Lamballe	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Institut Claudius Regaud	Toulouse	31. Haute Garonne	Occitanie
Institut Gustave Roussy	Villejuif	94. Val de Marne	Ile de France
102.Institut Mutualiste Montsouris	Paris	75. Paris	Ile de France
GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	Toulouse	31. Haute Garonne	Occitanie
Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	Talence	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
Unicancer Centre Eugène Marquis	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
Université Grenoble Alpes	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Institut de cancérologie Strasbourg (ICANS)	Strasbourg	67. Bas Rhin	Grand Est
Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalières	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>
EPS de Ville-Evrard	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine	Ile de France
Fondation Bon Sauveur	Alby	81. Tarn	Occitanie
GCS Scanner du Genevois	Annemasse	74. Haute-Savoie	Auvergne Rhône Alpes
Université Claude Bernard Lyon 1	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Maine et Loire	Pays de la Loire
Etablissement Français du Sang (groupement) – EFS	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Limoges	87. Haute Vienne	Nouvelle Aquitaine
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Yllie)	Dole	39. Jura	Bourgogne Franche Comté
GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	Libourne	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GCS du Pays d'Aix	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône	PACA
GCS Pharmacie de Molsheim	Molsheim	67. Bas Rhin	Grand Est
GCS Pôle de Santé d'Arcachon	Arcachon	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GCS PUI Limagne Livradois	Billom	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes
GCS Restauration Nord-Drôme	Romans sur Isère	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	Bastia	2B. Haute Corse	Corse
GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	La Réunion	974. Outre-Mer	Réunion
GIE Imagerie 37	Tours	37. Val de Loire	Centre Val de Loire
GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	Taden	22. Côtes d'Armor	Bretagne
GIE RIT – Centre d'Imagerie Médicale	Castres	81. Tarn	Occitanie
GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	Vichy	03. Allier	Auvergne Rhône Alpes

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>
GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	Troyes	10. Aube	Grand Est
Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	Paris	75. Paris	Ile de France
Institut Paoli-Calmettes	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
Institut Régional du Cancer de Montpellier	Montpellier	34. l'Hérault	Occitanie
Université de Picardie Jules Verne	Amiens	80. Somme	Hauts de France
Université Lumière Lyon 2	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Paris	75. Paris	Ile de France
Université de Rennes 1	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
VetAgro Sup campus vétérinaire	Marcy l'Etoile	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Agence Régionale de Santé – Grand Est	Nancy	54. Meurthe et Moselle	Grand Est
CH de Montéran	Saint-Claude	971. Guadeloupe	Guadeloupe
CH Montfavet	Avignon	84. Vaucluse	PACA
CH National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	Paris	75. Paris	Ile de France
CHS Béclair	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes	Grand Est
CNRS Délégation Rhône Auvergne	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
EPSM de l'Aisne (Prémontré)	Prémontré	02. Aisne	Hauts de France
GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	Le Puy en Velay	43. Haute Loire	Auvergne Rhône Alpes
GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	Hyères	83. Var	PACA
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne	Ile de France
Institution Nationale des Invalides	Paris	75. Paris	Ile de France

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>
Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	Nantes	44. Loire Atlantique	Pays de la Loire
GIP Bretagne Santé Logistique	Caudan	56. Morbihan	Bretagne
Centre d'action sociale ville de Paris	Paris	75. Paris	Ile de France
Hôpital de Forcilles	Férolles-Attilly	77. Seine et Marne	Ile de France
Université Aix-Marseille	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
Conseil Régional IDF	Saint-Ouen	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	78. Les Yvelines	Ile de France
GCS SEQOIA	Paris	75. Paris	Ile de France
EHPAD L'Orchidée	Rhinou	67. Bas-Rhin	Grand Est
Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Institut Polytechnique de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
CLCC Centre Oscar Lambret	Lille	59. Nord	Hauts de France
Maison de Santé Publique Saint-Andéol-le-Château	Beauvallon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon	Paris	75. Paris	Ile de France
EHPAD Gaudissard (CH Limoux)	Esperaza	11. Aude	Occitanie
EHPAD Les Tourterelles	Grignan	26. Drôme	Auvergne Rhône Alpes
EPMS Ebreuil-Echassières 03	Ebreuil	03. Allier	Auvergne Rhône Alpes
EHPAD les Glycines	Mansigné	72. Sarthe	Pays de la Loire
Clinique mutualiste de Bretagne occidentale	Quimper	29. Finistère	Bretagne
Clinique mutualiste de l'Estuaire	Saint Nazaire	44. Loire-Atlantique	Pays de la Loire
EHPAD les Chevriers	Mayet	72. Sarthe	Pays de la Loire

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>
EHPAD le Prieure	Pontvallain	72.Sarthe	Pays de la Loire
Centre Antoine Lacassagne	Nice	06.Alpes Maritimes	PACA
EHPAD les Grès Flammés	Rambervilliers	88.Vosges	Grand Est
EHPAD Vivre ensemble	Saint Pierre en Faucigny	74.Haute Savoie	Auvergne Rhône Alpes
Université de Bordeaux	Bordeaux	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GIP Blanchisserie Inter-Hospitalière Bourges Vierzon	Bourges	18. Cher	Centre Val de Loire
GCS GRAM (Groupement Régional d'Achats multi-segments)	Beauvais	60. Oise	Hauts de France
GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de REIGNIER	Reignier-Esery	74. Haute-Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Centre de radiothérapie Angoulême Charente (CERAC)	Angoulême	16. Charente	Nouvelle Aquitaine
Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Mairie de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Mutualité française Loire MFL SSAM	Saint-Etienne	42. Loire	Auvergne Rhône Alpes
Hôpital Américain de Paris	Paris	75. Paris	Ile de France
GCS du Chalonnais (CHS du Sevrey)	Sevrey	71. Saône et Loire	Bourgogne Franche Comté
Fondation Imagine-IHU	Paris	75. Paris	Ile de France
Université de Strasbourg	Strasbourg	67. Bas Rhin	Grand Est
Agence Régionale de Santé Occitanie	Montpellier	34. Hérault	Occitanie
Service Départemental Incendie et Secours de Meurthe et Moselle	Essey les Nancy	54. Meurthe et Moselle	Grand Est
Université Jean Monnet	Saint-Etienne	42. Saint-Etienne	Auvergne Rhône Alpes
GCS BIH 77	Meaux	77. Seine et Marne	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
GIE Pavillon Radiologie Pessac	Pessac	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Pavillon de la Mutualité	Bordeaux	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
FAM JEAN JANNIN	Les Abrets en Dauphiné	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
GIP PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE 75	9 rue Georges Pitard – 75015 Paris Siret 130 003 783 00029	75. Paris	Ile de France
Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis	2 rue de la liberté – 93526 Saint-Denis Siret 199 318 270 00014	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	107 boulevard Henri Fabre – 83041 Toulon Siret 248 300 543 00217	83. Var	PACA
GIE FAIRE FACES 80	Place Victor Pauchet – 80080 Amiens Siret 750 562 860 00015	80. Somme	Hauts de France
ARS de Guyane	66 avenue des Flamboyants – 97 336 Cayenne Siret 130 007 859 00023	973. Guyane	Guyane
EHPAD Les Jardins Du Gô 17	Nieul sur Mer	17. Charente-Maritime	Nouvelle Aquitaine
Fondation Lenval	Nice	06.Alpes Maritimes	PACA
Clinique Jules Verne – Pôle Hospitalier Mutualiste de Nantes	Nantes	44.Loire-Atlantique	Pays de la Loire
Université de Technologie de Troyes 10	12 rue Marie Curie – 10004 Troyes Siret 191 010 602 00032	10. Aube	Grand Est
EPHAD ALBERT ARTILLAND 84	Bedoin	84. Vaucluse	PACA
CLCC Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO)	Angers	49. Maine et Loire	Pays de la Loire
HOPITAL PRIVE DES CÔTES D'ARMOR	Plerin	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Université Clermont Auvergne 63	49, boulevard François Mitterrand – 63 000Clermont Ferrand	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 130 028 061 00013		
Université Sorbonne Paris Nord	99 avenue Jean Baptiste Clément – 93430 Villetaneuse Siret 199 312 380 00017	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
Université de Lille 59	42 rue Paul Duez – 59 000 Lille Siret 130 029 754 00012	59. Nord	Hauts de France
ECOLE CENTRALE DE LYON	36 avenue Guy de Collongue – 69130 Ecully Siret 196 901 870 000 10	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Infirmerie Protestante de Lyon 69	1-3 chemin du Penthod 69641 Caluire et Cuire Siret 431 768 084 00011	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GIE HOPSIS 69	3 Quai des Célestins – 69002 Lyon Siret 789 303 427 00015	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Conseil National de l'Ordre des Infirmiers	228 rue du Faubourg Saint Martin -- 75010 Paris Siret 511 026 965 00034	75. Paris	Ile de France
GIP NUMERIQUE BRETAGNE (ESKEMM NUMERIQUE)	263 avenue du Général Leclerc – 35700 Rennes Siret 130 026 172 000 10	35. Ille et Vilaine	Bretagne
EHPAD ALEXIS MARQUISET à MAMIROLLE 25	Mamirolle	25. Doubs	Bourgogne Franche Comté
Caisse Nationale d'Assurance Maladie 75	50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris Siret 180 035 024 02369	75. Paris	Ile de France
GCS SARA	24 allée Evariste Galois – 63170 Aubière Siret 844 576 908 00016	63. Puy de Dome	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Groupement du Grand Est	14, rue Gaffarel – 21079 Dijon Siret 130 005 432 00013	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GCS Achat santé Occitanie	1060 Chemin de la Madeleine – 11000 Carcassonne Siret 130 026 495 00015	11.Aude	Occitanie
ARS Bourgogne Franche Comté	2 Place des Savoirs – 21035 Dijon Siret 130 007 933 00018	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
Filieris	77 avenue de Segur – 75714 Paris Siret 775 685 316 00017	75.Paris	Ile de France
EHPAD Mer et pins	Saint Brevin les Pins	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle – 56100 Lorient Siret 200 042 174 00090	56.Morbihan	Bretagne
GCS Sterhospic	CH de Saint Quentin – 1 avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint Quentin Siret 838 849 651 00016	02.Aisne	Hauts de France
GCS Bourbonnais Ouest	CH de Montluçon – 18 avenue du 8 mai 1945 – 03113 Montluçon Siret 130 023 823 00011	03.Allier	Auvergne Rhône Alpes
Ville de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Siret 216 704 825 00019	67.Bas Rhin	Grand Est
GCSMS Estuaire 44	66 avenue de Bodon – 44250 Saint Brevin les Pins Siret 130 013 808 00014	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
SDIS Val d'Oise	33 rue des Moulines – 95 000 Neuville sur Oise	95.Val d'oise	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 289 500 795 00496		
CNRS délégation Alsace	23, rue du Loess – 67037 Strasbourg Siret 180 089 013 00023	67.Bas Rhin	Grand Est
CNRS délégation Rhône Auvergne	2, Avenue Albert Einstein – 69609 Villeurbanne Siret 180 089 013 000668	69.Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS Blanchisserie Lorraine Nord	14, rue des Potiers d'Étain – 57070 Metz Siret 265 703 454 00016	57.Moselle	Grand Est
Bordeaux Métropole	Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Siret 243 300 316 00011	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Centre de santé CMS la Courneuve	La Courneuve	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Pôle sanitaire Cerdan	11 rue de la Ribereita – 66800 Err Siret 533 445482 000 37	66.Pyrénées orientales	Occitanie
GIE IRM Tamaris	Avenue des Tamaris – Centre hospitalier – 13100 Aix en Provence Siret 824 057 681 000 10	13.Bouches du Rhône	PACA
Centre de santé Georges François Leclerc	Dijon	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
UGECAM Bretagne Pays de Loire	2 chemin du Breil – 44814 Saint Herblain Siret 428 692 008 00157	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
UGECAM Ile de France	4, Place du Général de Gaulle – 93100 Montreuil Siret 423 868 835 00251	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Biologie des territoires de l'Ariège	CHIVA – 09017 Foix Siret 130 017 551 000 16	09.Ariège	Occitanie
GCS Laboratoire inter- hospitalière de biologie 46	335 rue Président Wilson 46005 Cahors	46.Lot	Occitanie

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 130 018 906 000 11		
GIE Scanner du Larmont 25	2, Faubourg Saint Etienne – 25300 Pontarlier Siret 524 416 377 000 17	25.Doubs	Bourgogne Franche Comté
Etablissement medico social EPSMS Saulnois 57	Albestroff	57.Moselle	Grand Est
EHPAD Saint Anne 57	Albestroff	57.Moselle	Grand Est
GCS Hôpital privé de l'Aube	Troyes	10.Aube	Grand Est
Ville Aubervilliers	2 rue de la commune de Paris – 93308 Aubervilliers Siret 219 300 019 000 11	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS MT Santé	CH Michel Perret, 18 boulevard Michel Perret – 38210 Tullins Siret 130 030 463 000 17	38.Isère	Auvergne Rhône Alpes
Hôpital Joseph Ducuing	Toulouse	31.Haute Garonne	Occitanie
Etablissement de santé Barthélémy Durand	Etampes	91.Essonne	Ile de France
CLCC Jean Perrin	Clermont-Ferrand	63. Puy de Dome	Auvergne Rhône Alpes
Institut public Ocms	2 rue René Dunan – 44262 Nantes Siret 264 402 702 00106	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
ARS Ile de France	13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis Siret 130 008 014 00149	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GIP Corse esanté	Boulevard Louis Campi – Résidence les jardins de Bodicionne Bat A1- 20090 Ajaccio Siret 130 026 545 000 17	Corse	Corse
EHPAD Notre maison Nancy 54	Nancy	54.Meurthe et Moselle	Grand Est
GCS du Sud Mosellan Lorquin	5 bis rue du Général de Gaulle – 57790 Lorquin	57.Moselle	Grand Est

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 265 703 546 00019		
Université Paris Créteil Val de Marne	61, avenue du Général de Gaulle – 94000 Créteil Siret 199 411 117 00013	94.Val de Marne	Ile de France
GIE Blanchisserie Saucona	163 allée des Caillotières 69400 Gleize Siret 443 869 375 00024	69.Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS blanchisserie Pre Bocage	213 route de Courvaudon – 14260 Les Monts d’Aunay Siret 130 001 175 000 12	14.Calvados	Normandie
ANFH	265, rue de Charenton – 75578 Paris Siret 302 695 564 003 02	Paris	Ile de France
EPSOLOR	Lorquib	57.Moselle	Grand Est
EHPAD Val Fleuri	Fenetrange	57.Moselle	Grand Est
GCS Normandie e santé	Bat. COMETE – 7 longue vue des Astronomes – 14111 Louvigny Siret 834 652 612 000 39	14.Calvados	Normandie
Etablissement de santé fondation Saint François	Haguenau	67.Bas Rhin	Grand Est
CIAS Lozère	20 allée Raymond Farges – 48000 Mende Siret 200 006 799 000 15	48.Lozère	Occitanie
Etablissement de santé Godinot	Reims	51.Marne	Grand Est
EHPAD Val de Marne	Fontenay sous Bois	94.Val de Marne	Ile de France
EHPAD Joseph Franceschi	Alfortville	94.Val de Marne	Ile de France
EHPAD Les Lilas	Vitry sur Seine	94.Val de Marne	Ile de France
EHPAD Fondation Favier	Bry sur Marne	94.Val de Marne	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
EHPAD Fondation Gourlet Bontemps	Le Perreux sur Marne	94.Val de Marne	Ile de France
Institut de cancérologie de Lorraine	Vandoeuvre lès Nancy	54.Meurthe et Moselle	Grand Est
Institut national des jeunes sourds de Bordeaux	25 Cours du Général de Gaulle – 33173 Gradignan Siret 183 300 268 000 12	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Centre social CDEF 93	Bobigny	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS interhospitalier des Ardennes	CH, 45 avenue de Manchester – 08011 Charleville Mezières Siret 130 017 940 000 11	08.Ardennes	Grand Est
EHPAD Sainte Marie	Vic sur Seille	57.Moselle	Grand Est
Clinique Benigne Joly	Talant	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GCS Pyrénées TEP	4 boulevard Hauterive – 64046 Pau Siret 130 020 985 000 11	64.Pyrénées Atlantiques	Nouvelle Aquitaine
GCS Cité sanitaire	11 boulevard Georges Charpak – 44600 Saint Nazaire Siret 753 756 824 000 11	44.Loire-Atlantique	Pays de la Loire
Département Isère	7 rue Fantin Latour – 38022 Grenoble Siret 223 800 012 00013	38.isère	Auvergne Rhône Alpes
GIP Cuisine Mende	Avenue du 8 mai 1945 – 48 000 Mende Siret 130 031 107 000 19	48.Lozière	Occitanie
GCS Marjevols	Chemin Jean Fontugne – 48100 Marjevols Siret 499 502 920 000 14	48.Lozière	Occitanie
GCS Pharmacoopée Thuir	CH Léon Jean Gregory – Avenue du Roussillon – 66300 Thuir Siret 130 017 684 000 15	66.Pyrénées orientales	Occitanie

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Blanchisserie Vienne	CH Lucien Husset – Montée du Docteur Chapuis – 38209 Vienne Siret 263 811 101 000 17	38.Isère	Auvergne Rhône Alpes
GCS AURAGEN	5 Place d'Arsonval – 69003 Lyon Siret 839 977 766 000 14	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Fondation Bompard	25, rue du Château – 57680 Noveant sur Moselle Siret 780 014 122 000 11	57.Moselle	Grand Est
CGOS	101, rue de Tolbiac – 75654 Paris Cedex 13 Siret 775 682 321 00226	75.Paris	Ile de France
Cuisine interhospitalière d'Auxerre	2 boulevard de Verdun – 89000 Auxerre Siret 268 907 052 00016	89.Yonne	Bourgogne Franche Comté
GCS Hospilage	CH Valenciennes, avenue Desandrouin – 59322 Valenciennes Siret 130 006 034 00016	59.Nord	Hauts de France
GCS CGR	23 rue François Broussais – CS 20007 – 66028 Perpignan Cedex Siret 814 567 558 000 14	66.Pyrénées orientales	Occitanie
Polyclinique du Trégor	Lannion	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Clinique mutualiste la Sagesse	Rennes	35. Ile et Vilaine	Bretagne
GCS IUCT Oncopole	1 avenue Irène Joliot Curie – 31059 Toulouse Cedex 9 Siret 801 812 009 000 18	31. Haute Garonne	Occitanie
EHPAD de Rocroi 08	Rocroi	08. Les Ardennes	Grand Est
SDIS 51	Route de Montmirail – CS50010 – 51510 Fagnières	51.Marne	Grand Est

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 285 100 012 000 43		
GCS PUI Paris Est	Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon 125, rue d'Avron 75020 PARIS Siret 817 801 426 00013	75.Paris	Ile de France
Département Puy de Dôme	Hôtel du Département – 24 rue Saint Esprit – 63033 Clermont Ferrand Siret 226 300 010 000 15	63.Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes
Ville de Valence	1, Place de la Liberté 26021 Valence Siret 212 603 625 000 14	26.Drôme	Auvergne Rhône Alpes
Brigade des Sapeurs pompiers de Paris	1 avenue Guy Moquet – 94460 Valenton Siret 177 501 517 00011	94.Val de Marne	Ile de France
Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation	Hôpital Hasenrain – 87, avenue d'Altkirch – 68100 Mulhouse Siret 342 453 636 00017	68. Haut Rhin	Grand Est
Fondation Paris Saclay Cancer Cluster	86, rue de Paris, 91400 Orsay Siret 909 390 031 000 13	91.Essonnes	Ile de France
INJS Chambéry	33 rue de l'Epine – 73160 Cognin Siret 187 300 025 000 17	73. Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Biologie médicale triangle DER	CH Geneviève de Gaulle Antoniaz – Rue Albert Schweitzer – 52100 Saint Dizier Siret 130 018 179 000 15	52. Haute Marne	Grand Est
GIE IRM 53	33 rue du Haut Rocher – 53015 Laval Siret 411 124 761 000 15	53. Mayenne	Pays de la Loire
GCS du Bellay	4, rue Larrey – 49100 Angers	49. Maine et Loire	Pays de la Loire

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 843 922 949 000 14		
GCS Orthésien de chirurgie	Rue du Moulin – 64300 Orthez Siret 888 244 456 000 16	64. Pyrénées Atlantiques	Nouvelle Aquitaine
Maison départementale de retraite de l'Yonne	Auxerre	89.Yonne	Bourgogne Franche Comté
GIE IRM de la Charente	Rond-point de Girac CS 55015 – CH Angoulême – 16 470 Saint Michel Siret 433 227 485 000 11	16. Charente	Nouvelle Aquitaine

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

La directrice par intérim de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 5 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins par intérim

Signé : Cécile BEHAGHEL

ARS

R53-2024-06-10-00003

CISAAPConjointe22Modif 2024

## ARRÊTÉ modificatif n°1

**fixant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social conjointe entre le Département des Côtes d'Armor et l'Agence régionale de santé Bretagne,**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
des Côtes d'Armor,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets (AAP), R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du CASF ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté initial conjoint en date du 7 juin 2018 entre le Département des Côtes d'Armor et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant composition de la commission de sélection d'appels à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projets médico-social conjointe Département des Côtes d'Armor / Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 28 octobre 2021 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor est abrogé.

### Article 2 :

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projets (CISAAP), dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental Côtes d'Armor est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>				
<b>Représentants les autorités compétentes (6 membres)</b>				
<b>- Co-présidents (2 membres)</b>				
Représentant le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor	Co-Président	1	Christian COAIL <i>Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor</i>	Véronique CADUDAL <i>Vice-présidente du Conseil départemental des Côtes d'Armor</i>
Directrice générale de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	Elise NOGUERA	Son représentant
<b>- Représentants du Département (2 membres)</b>				
Représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor		1	Marie-Annick GUILLOU Conseillère départementale	Lisa THOMAS Conseillère départementale
		1	Thierry SIMELIERE Conseiller départemental	Cécilia GUIGUI-DELAROCHE Conseillère départementale
<b>- Représentants de l'ARS (2 membres)</b>				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	François NEGRIER Directeur DD 22	Son représentant
			Dominique PENHOUE Directeur adjoint de l'autonomie	Son représentant
<b>Représentants des usagers (6 membres)</b>				
<b>- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)</b>		3	Anne-Marie BERTHAULT Alma 22	Martial GUYOMARD ADMR
			Jean-Yves QUERE CFDT	Joseph GUYOMARD FNAR
			Joseph LE VEE UNA Bretagne	Alain SIMON UNA Bretagne
<b>- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)</b>		3	Evelyne PODEUR UNAFAM	Catherine LOZAC'H UNAFAM
			Margaux WOFYSY Autisme 22	Christian VINCENT Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor
			Oswaldo JACQUES, APF France handicap	Catherine BINDER ATPEP Bretil'Armor

**1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)**

-Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Myriam BENHABERROU FEHAP	Frédéric GLORO NEXEM
			Ivan LECOURT FHF	Josiane JEGU UNA

**1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)**

Seront désignés par le Président du Conseil départemental et la Directrice générale de l'ARS pour chaque appel à projets :

- **Les personnalités qualifiées** : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant (un par l'ARS et un par le département).
- **Les représentants des usagers « spécialement concernés »** : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leur expertise pour l'appel à projets (un par l'ARS et un par le département).
- **Les personnels en qualité d'experts** issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné (au plus deux par l'ARS et au plus deux par le département).

**Article 3 :**

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

**Article 4 :**

Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

**Article 5 :**

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

**Article 6 :**

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 7 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Le Directeur adjoint de l'Autonomie de l'ARS et le Directeur général des services départementaux des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département des Côtes d'Armor.

10 JUIN 2024

Fait à Saint-Brieuc, le

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2024-06-07-00001

Décision n° 2024/11 portant suspension temporaire partielle de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné

Direction adjointe hospitalisation  
Département autorisations

**Décision n°2024/11  
portant suspension temporaire partielle de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence  
(structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6114-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

**Vu** la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** le courrier du 16 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné ;

**Vu** le courriel en date du 7 juin 2024 de l'Hôpital privé Sévigné confirmant de l'absence de médecins urgentistes pour les nuits du vendredi 7 juin au dimanche 9 juin 2024 au regard d'arrêts de travail inopinés ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du 5 juin 2024 suspendant d'activité de médecine d'urgence sous la modalité structure des urgences de l'Hôpital privé Sévigné pour les nuits du 5 et 6 juin, faute de médecins urgentistes ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique : « *En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins.* »

**Considérant** les fortes tensions sur les effectifs de médecins urgentistes ;

**Considérant** que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

**Considérant** que malgré la sollicitation de l'intérim médical l'hôpital privé Sévigné ne comptera pas de médecin susceptible d'assurer l'activité de médecine d'urgence la nuit du vendredi 7 juin 2024 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article D. 6124-3 du Code de la santé publique :

« *L'effectif de l'équipe médicale de la structure de médecine d'urgence comprend un nombre de médecins suffisant pour qu'au moins l'un d'entre eux soit présent en permanence.* »

6 place des Colombes

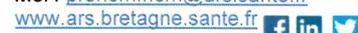
CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



**Considérant** qu'aucun médecin urgentiste ne sera présent les nuits du vendredi 7 juin au dimanche 9 juin 2024 de 18H30 à 8H du matin ;

**Considérant** en conséquence que l'Hôpital privé Sévigné n'est pas en mesure d'assurer la continuité et la permanence des soins et de garantir en conséquence la qualité et la sécurité des soins de médecine d'urgence;

**Considérant** l'urgence tenant à la sécurité des patients ;

**Considérant** que l'ARS Bretagne est conduite à prononcer la suspension provisoire de l'activité de soins de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'activité de médecine d'urgence (sous la modalité structure des urgences) détenue par l'Hôpital privé Sévigné de Cesson Sévigné, situé 3 Rue du Chêne Germain, 35510 Cesson-Sévigné – EJ 350000733, est suspendue temporairement.

### **Article 2 :**

La présente décision a pour effet d'interrompre la prise en charge des soins de médecine d'urgence.

### **Article 3 :**

La présente décision prend effet les nuits du vendredi 7 juin au dimanche 9 juin 2024 de 18H30 à 8H du matin.

### **Article 4 :**

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Bretagne, sans délai à compter de la notification de la présente décision, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

### **Article 5 :**

Dès réception de la présente décision, le directeur de l'établissement avise sans délai les personnels concernés et poursuit les actions d'information et d'accompagnement des patients.

L'établissement doit organiser la prise en charge des patients se présentant aux urgences de l'établissement de façon inopinée pour un motif non urgent, en lien avec le SAMU Centre 15.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

### **Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



**Article 7 :**

Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Hôpital privé Sévigné et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 juin 2024

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



ARS

R53-2024-06-10-00005

Décision n°2024/12 portant suspension temporaire partielle de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction adjointe hospitalisation  
Département autorisations

**Décision n°2024/12  
portant suspension temporaire partielle de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence  
(structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6114-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

**Vu** la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** le courrier du 16 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné ;

**Vu** le courriel en date du 10 juin 2024 de l'Hôpital privé Sévigné confirmant l'impossibilité d'assurer la présence de médecins urgentistes pour les nuits du lundi 10 et du mardi 11 juin 2024 au regard d'arrêts de travail ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique : « *En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins.* »

**Considérant** les fortes tensions sur les effectifs de médecins urgentistes ;

**Considérant** que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

**Considérant** que l'hôpital privé Sévigné ne comptera pas de médecin susceptible d'assurer l'activité de médecine d'urgence les nuits du lundi 10 et mardi 11 juin 2024 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article D. 6124-3 du Code de la santé publique :

« *L'effectif de l'équipe médicale de la structure de médecine d'urgence comprend un nombre de médecins suffisant pour qu'au moins l'un d'entre eux soit présent en permanence.* »

**Considérant** qu'aucun médecin urgentiste ne sera présent les nuits du lundi 10 et du mardi 11 juin 2024 de 18H30 à 8H du matin ;

**Considérant** en conséquence que l'Hôpital privé Sévigné n'est pas en mesure d'assurer la continuité et la

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



permanence des soins et de garantir en conséquence la qualité et la sécurité des soins de médecine d'urgence;

**Considérant** l'urgence tenant à la sécurité des patients ;

**Considérant** que l'ARS Bretagne est conduite à prononcer la suspension provisoire de l'activité de soins de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'activité de médecine d'urgence (sous la modalité structure des urgences) détenue par l'Hôpital privé Sévigné de Cesson Sévigné, situé 3 Rue du Chêne Germain, 35510 Cesson-Sévigné – EJ 350000733, est suspendue temporairement.

### **Article 2** :

La présente décision a pour effet d'interrompre la prise en charge des soins de médecine d'urgence.

### **Article 3** :

La présente décision prend effet les nuits du lundi 10 et mardi 11 juin 2024 de 18H30 à 8H du matin.

### **Article 4** :

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Bretagne, sans délai à compter de la notification de la présente décision, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

### **Article 5** :

Dès réception de la présente décision, le directeur de l'établissement avise sans délai les personnels concernés et poursuit les actions d'information et d'accompagnement des patients.

L'établissement doit organiser la prise en charge des patients se présentant aux urgences de l'établissement de façon inopinée pour un motif non urgent, en lien avec le SAMU Centre 15.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

### **Article 6** :

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



**Article 7 :**

Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Hôpital privé Sévigné et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 juin 2024

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : [prenom.nom@ars.sante.fr](mailto:prenom.nom@ars.sante.fr)

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Cour d'appel de Rennes

R53-2024-06-10-00002

Décision du 10-06-2024 Dépenses et recettes

## Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,  
Vu la loi organique n°2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée,  
Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment les articles D312-66 et R312-70 à 73 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret JUSB2232747D du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste PARLOS aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;  
Vu le décret n° JUSB2103879D du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

### DECIDENT :

**Article 1 :** délégation conjointe est donnée à **Monsieur Ronald BEAU**, directeur des services de greffe judiciaire hors classe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives au personnel affecté dans le ressort de la cour d'appel ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment pour les fonctionnaires et contractuels, les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération et pour les magistrats les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives au fonctionnement courant, aux interventions et à l'investissement mobilier à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;
- tous actes de dépenses et de recettes d'investissement immobilier inférieures au seuil de 60 000 € hors taxes ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- tous bons de commandes, ordres de mission, conventions, décisions
- toutes décisions de recettes en matière d'aide juridictionnelle

**Article 2 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Cathy GAUDIN**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, cheffe du service RH, à **Mesdames Deborah GUIHO et Perrine PONCHAUD**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion RH, pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives aux frais médicaux engagés pour les agents du ressort ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, notamment pour les fonctionnaires et contractuels les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de

formation continue, de cumul de rémunération et pour les magistrats les décisions de placement en congé maladie ordinaire, en congé maternité, en congé paternité ;

- Délégation est donnée à **Mesdames Marie GOURIOU, Christelle HUET et Constance REYNIER**, secrétaires administratives, **Messieurs Gauthier AUCLAIR et Franck CLAVARESSA**, secrétaires administratifs, **Madame Olga HERLEDAN**, adjointe administrative, **Justine LE MEUR**, contractuelle, pour signer tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;

**Article 3 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Marie GOURIOU**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus et Chorus formulaires tous actes relatifs à l'émission de titres de perception sur dépenses de rémunération.

**Article 4 :** délégation conjointe est donnée pour signer tous actes de dépenses et de recettes, marchés, décisions, conventions relevant de leurs attributions à :

- **Madame Karine LE BRIS**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, responsable de gestion budget - marchés publics et pilotage immobilier ;
- **Messieurs Jean-Philippe COUPE et Alan COZIEN**, secrétaires administratifs, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'attribution de marchés ;
- **Madame Fanny SIMONET**, directrice principale des services de greffe judiciaire, responsable de gestion de la formation, **Madame Christelle DUNOT**, secrétaire administrative et **Madame Sandrine DESLAVIER**, adjointe administrative, pour les dépenses relatives à l'activité de formation continue et d'organisation de concours de recrutement ;
- **Madame Mathilde ROLLAND**, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de gestion informatique ;
- **Madame Lynda POTTIER**, attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'entretien immobilier ;
- **Monsieur François BAUDET**, contractuel, ingénieur immobilier ;

**Article 5 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Amandine BERTOT**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant du SAR de Rennes.

**Article 6 :** délégation conjointe est donnée à **Madame Tiphaine LE PICHON**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service budget, à **Madame Christelle LE CLECH**, directrice principale des services de greffe judiciaire, à **Mesdames Clementine DAVID, Marie EMERAUD, Christelle TARDIVEL**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion budgétaire pour signer et valider dans les progiciels Chorus, Chorus Formulaire et Chorus DT, tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Délégation est donnée à **Madame Sandrine TOUTAIN**, greffière et **Madame Aline HALA**, adjointe administrative pour valider et signer dans les progiciels Chorus et Chorus DT tous actes relatifs aux

déplacements, aux indemnités de frais de changement de résidence, aux congés bonifiés des personnels du ressort de la cour d'appel, y compris les ordres de mission.

Délégation est donnée à **Madame Christèle CORDONNIER**, greffière, **Mesdames Patricia BAUDRIER, et Stéphanie ROUAULT**, secrétaires administratives, **Messieurs Erwan LE ROUX, Stéphane LE MAIRE et Yohan LE MEUR**, secrétaires administratifs, **Mesdames Sylvie CAROFF, Murielle COLAS, Hélène HAILLARD, Claudie LEMYRE, Alizée LEVOAS, Céline OGUZ-BURMA, Kao-Song MOUA, Elisa ORIOLI, Elise BESIRIK**, adjointes administratives, **Messieurs Alexandre CARVAL et Jérémy THEVENOT**, adjoints administratifs, pour saisir et valider dans les progiciels Chorus et Chorus Formulaires tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

**Article 7** : délégation conjointe est donnée, pour signer tous actes de dépenses et de recettes, tous marchés, décisions, conventions, ordres de mission relevant de leur arrondissement judiciaire, et pour saisir et valider les demandes d'achat et services fait dans Chorus formulaires, à :

**Madame Anne-Laure LURAINÉ**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes,

**Madame Karella LEMÉE**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes,

**Monsieur Yann GARCIA AUDO**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe, **Mesdames Stéphanie LAYEC et Anaïs GUYOT**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Rennes

**Madame Aurélie LEMAN**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Mesdames Karine GEFREY et Frédérique GREMBER**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

**Madame Anne TERCHEL-SAADI**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Monsieur Loïc JOURDEN**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe adjoint et **Monsieur Stéphan BRAUD**, directeur des services de greffe principal, **Madame Audrey THOREL**, directrice des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

**Madame Katy CORREGÉ**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe, **Monsieur Matthieu DUMOULIN**, directeur des services de greffe principal et **Madame Mélanie CABON**, directrice des services de greffe judiciaire au tribunal judiciaire de Brest.

**Madame Marie ROBERT**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne BRIAND**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Quimper

**Madame Stéphanie HOUDAYER**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Valérie CHOQUET**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Lorient

**Madame Micheline PINON**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Vannes

**Madame Christine GUEZOU**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Messieurs Stéphane MEYER et Aness SOULEM**, directeurs des services de greffe judiciaire, directeurs de greffe adjoints au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

**Madame Pascale BONJEAN**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Madame Irène PERRINET-WILLAMSON**, directrice des services de greffe judiciaire, au tribunal judiciaire de Nantes

**Article 8** : délégation conjointe est donnée pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant de leur arrondissement judiciaire :

**Monsieur Régis ZIEGLER**, greffier et **Monsieur Benjamin FOOS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Rennes

**Monsieur François GAUMONT**, secrétaire administratif et **Madame Florane MAINFRAY**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes

**Madame Yolande COURTEL**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

**Madame Stéphanie SABARDIN**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest

**Madame Sandrine QUEFFELEC**, secrétaire administrative et **Monsieur Sylvain LEBRANCHU**, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Quimper

**Madame Laetitia LARBALESTIER**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Lorient

**Madame Sandrine BARBOT**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes

**Madame Anne-Marie JOULAUD**, secrétaire administrative et **Madame Sylvie FIRTION**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes

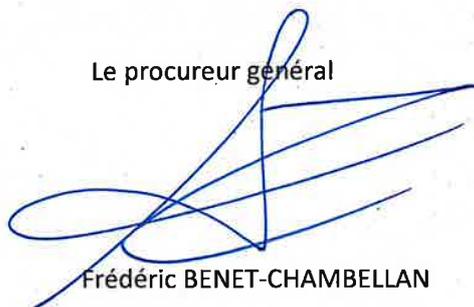
**Madame Guylene KERSANTE**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo

**Madame Séverine LECLAIR**, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

**Article 9** : la présente décision sera communiquée à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bretagne, comptable assignataire des recettes et des dépenses et publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 10/06/2024

Le procureur général



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président



Jean Baptiste PARLOS

DIRM

R53-2024-06-10-00001

Arrêté en date du 10 juin 2024 portant  
modification du règlement local de la station de  
pilotage de Brest-Concarneau-Odet

**ARRÊTÉ n° R53  
(DIRM n° 12/2024)**

portant modification du règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2023/DIRM-NAMO/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-03-11-00003 (DIRM n°8/2024) du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-12-04-00002 (DIRM n°63/2023) du 4 décembre 2023 portant règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
- VU le compte rendu de la commission locale de pilotage de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet, qui s'est tenue le 3 juin 2023 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le point 2 de l'article 10 du règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet susvisé, est rédigé comme suit :

« A titre dérogatoire des dispositions de l'article R5341-24 du code des transports, ceux-ci doivent réunir les conditions particulières suivantes :

Être âgés de 24 ans au moins et de 36 ans au plus, à la date d'ouverture du concours, et justifier :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- 44 100 NANTES  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- de **66** mois de navigation effective dans la marine de l'État ou dans la marine marchande, dont quatre ans au moins au service « pont » à bord de bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large .
- de la possession, du brevet de capitaine de 1<sup>ère</sup> classe de la navigation maritime ou du brevet de capitaine illimité STCW ».

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 10/06/2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur interrégional adjoint de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Alexandre ELY

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Finistère

Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- 44 100 NANTES  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

77

préfecture de région

R53-2024-06-07-00002

2024\_06\_07\_AR\_DESIGNATION\_CESER\_OILLIC\_  
RONAN\_FSU\_CLG\_2

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste, occupé par M. Jean Marc CLÉRY au 30 juin 2024, représentant la FSU Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;
- Vu la délibération du 30 mai 2024 du Conseil fédéral régional (CFR) de la FSU Bretagne, faisant part de la désignation de M. Ronan OILLIC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de M. Ronan OILLIC en qualité de représentant de la FSU Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au secrétaire régional de la FSU Bretagne ;
- à M. Ronan OILLIC.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **07 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

  
Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2024-06-07-00003

2024\_06\_07\_AR\_VACANCE\_CESER\_BAGEOT\_JE  
AN\_PIERRE\_ERB\_CLG\_3

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

---

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier reçu le 31 mai 2024 de M. Jean Pierre BAGEOT, représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège partagé entre France Nature Environnement (FNE), l'association Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne vivante-Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne (SEPNB), occupé par M. Jean Pierre BAGEOT au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
- à M. Jean Pierre BAGEOT.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter du mardi 2 juillet 2024.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 07 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN



préfecture de région

R53-2024-06-07-00004

2024\_06\_07\_AR\_VACANCE\_CESER\_CLERY\_JEAN  
\_MARC\_FSU\_CLG\_2

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;  
Vu le courrier du 30 mai 2024 de M. Jean-Marc CLÉRY, représentant la FSU Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par M. Jean-Marc CLÉRY, représentant la FSU Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de la FSU Bretagne ;
- à M. Jean-Marc CLÉRY.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 30 juin 2024.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 07 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2024-06-10-00004

2024\_06\_10\_ARR\_PPI\_EPLE\_LISTE\_2024\_BRETAG  
NE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**ARRETE**

**relatif aux opérations de construction ou d'extension des établissements d'enseignement  
du second degré (collèges et lycées publics) de Bretagne pour l'année 2024**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 211-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'avis positif du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du Finistère en date du 21 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis très favorable du recteur de la région académique Bretagne en date du 22 novembre 2023 ;

**Vu** le courrier du président du conseil départemental du Finistère en date du 9 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du président du conseil régional en date du 9 février 2024 ;

**Vu** l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN) en date du 14 mai 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste 2024 des opérations de construction ou d'extension d'établissements publics du second degré que l'État s'engage à pourvoir des postes qu'il juge indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique s'établit comme suit :

**- création d'un nouveau collège à Landerneau (Finistère)**

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne et au recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **10 JUIN 2024**

Le Préfet

Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2024-05-30-00002

Convention de délégation de gestion DDFIP 56 -  
DRFIP Bretagne du 30 mai 2024

**Avenant n° 3**  
**à la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2019 relative à l'expérimentation d'un**  
**centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de**  
**Bretagne et d'Ille-et-Vilaine**  
**(opérations de la direction départementale des finances publiques du Morbihan)**

**Entre la direction départementale des finances publiques du Morbihan** représentée par Madame  
Géraldine RICHARD, responsable du pôle gestion publique – pilotage et ressources, désignée sous le  
terme de "délégrant", d'une part,

et

**la direction Régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine** représentée par  
Madame Muriel PETITJEAN, responsable du pôle gestion publique, désignée sous le terme de  
"délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'  
article 2 du présent avenant.

**Article 2**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation  
d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans  
les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant  
des programmes :

N° de programme	Libellé
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
362	Ecologie
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

**Article 3**

Le présent avenant prend effet à sa date de publication.

Fait à Rennes,

Le

**Le délégué**  
**La responsable du pôle gestion publique -**  
**pilotage et ressources de la direction**  
**départementale des finances publiques du**  
**Morbihan**



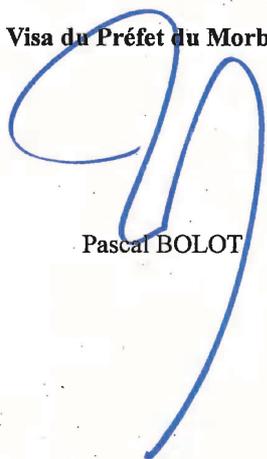
Géraldine RICHARD

**Le délégataire**  
**La responsable du pôle gestion publique**  
**de la direction régionale des finances publiques**  
**de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine**



Muriel PETITJEAN

**Visa du Préfet du Morbihan**



Pascal BOLOT

**Visa du Préfet de la région Bretagne**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 30/05/2024  
par Jean-Christophe BOURSIN



préfecture de région

R53-2024-06-05-00002

Délégation de signature du préfet de région au  
SGAR du 5 juin 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2/2024/SGAR/DS**

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN,  
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine,  
préfet de la région Bretagne**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Mme Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle modernisation et moyens, pour une durée de quatre ans à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de quatre ans à compter du 13 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant M. Ludovic MAGNIER adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargé du pôle " politiques publiques ", pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer tout acte relatif aux compétences du préfet de région.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 3** : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes budgétaires suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

> Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire est désigné RUO :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 119 " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements "
- 122 " Concours spécifiques et administration "
- 137 " Égalité femmes hommes "
- 148 " Fonction publique "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 362 " Écologie "
- 363 " Compétitivité "
- 364 " Cohésion "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ".

> Programmes budgétaires au sein desquels le délégataire n'est pas désigné RUO :

- 209 " Solidarité à l'égard des pays en développement "
- 368 " Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques "
- 380 " Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ".

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4** : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

**Article 5** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

**Article 6 :** en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Christophe BOURSIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, il est donné délégation de signature à Mme Catherine DISERBEAU et M. Ludovic MAGNIER, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a reçu délégation de signature.

**Article 8 :** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, est abrogé.

**Article 9 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

**Article 10 :** le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le préfet de la région Bretagne  
Signé électroniquement le 05/06/2024  
par Philippe GUSTIN

Philippe GUSTIN

